

REUNION DU 09 JANVIER 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 9 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 3 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, THOBY Jean-Yves, MARTEIL Anthony, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, BOUCHAUD Jérôme et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : LARBRE Sébastien (pouvoir à BARTEAU Aline), LUCAS Nathalie (pouvoir à PAVIZA Karine), MIGDAL Nicolas (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), VOLLANT-LEDUC Nathalie, LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu

SECRETAIRE DE SÉANCE : CATROUILLET Emmanuel

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 15 décembre 2022.
2. Actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations.
3. Acquisitions foncières
4. Questions diverses.
5. Comptes rendus des commissions et syndicats.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 15/12/2022

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

○ **Marché d'assurances :**

- **Lot n° 1 : Assurances Responsabilité civile** : SMACL, sans franchise, cotisation 1 198.45 € TTC
- **Lot n° 2 : Assurances Protection Fonctionnelle** : SMACL, sans franchise, cotisation 311.89 € TTC
- **Lot n° 3 : Assurances Protection Juridique** : SMACL, sans franchise, cotisation 567.00 € TTC
- **Lot n° 4 : Assurances Flotte automobile** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, Offre de Base : Franchise 250€ avec DTA + automission, cotisation retenue 4 802.00 € TTC
- **Lot n° 5 : Assurances Dommages aux biens** : SMACL, offre de base franchise 1000 €, cotisation retenue 15 754.34 €
- **Lot n° 6 : Assurances Risques Statutaires du personnel** :
 - ✓ CNRACL : GENERALI, tous risques franchise 15j fixes en maladie ordinaire, taux 6.96 %, cotisation retenue 75 352.38 € TTC
 - ✓ IRCANTEC : GENERALI, tous risques franchise 15j fixes en maladie ordinaire, taux 1.82 %, cotisation retenue 7 802.55 € TTC

3. ACQUISITIONS FONCIERES

3.1 Fixation du prix d'achat de la parcelle AK 184 :

A la suite de la décision du conseil municipal du 15 décembre 2022 d'acheter la parcelle AK 184, le service des domaines a transmis son avis d'évaluation. La parcelle est estimée par le service des domaines à 182 000 € avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 200 000 €. Le conseil municipal est appelé à fixer le prix d'achat de la parcelle AK 184.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°091-2022 du conseil municipal du 15 décembre 2022,

Vu l'avis des Domaines du 20 décembre 2022 référencé OS 10666239 et OSE 2022-44223-88054,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix d'achat de la parcelle AK184 à 200 000€ net vendeur
- **DIT** que les frais d'agence et de notaire sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour cette acquisition et à signer tous les actes liés à ce dossier

3.2 Achat réserves foncières :

Dans le cadre de successions suivis par un notaire, celui-ci a contacté la commune afin de savoir si l'achat de parcelles situées en plein cœur de bourg pouvait intéresser les élus.

Les parcelles concernées sont les parcelles AM 33 (258 m²), AM 30 (794m²), AM 219 (1m²), AM 218 (1113 m²), AM 32 (1416m²) et AM 31 (66m²).

Le conseil municipal est sollicité afin de se positionner sur cette acquisition de réserves foncières, le service des domaines a été saisi pour avis sur l'estimation financière, le montant d'achat sera à valider par le conseil municipal lors d'une prochaine séance après réception de l'avis des domaines.

Jean-Yves THOBY : Que pourrait faire la commune en achetant ces parcelles ?

Madame le Maire : Il sera possible de se projeter pour faire de l'habitat, du commerce ou d'autres projets qui pourront être inscrits dans le plan guide cœur de bourg.

Brigitte BOUCHEZ : C'est plutôt bien fait avec le parking de co-voiturage.

Régine BODEREAU : C'est une vraie opportunité pour la commune.

Michel FRANCOIS : Il me semble qu'il y a un problème de servitude ?

Madame le Maire : Non, il n'y aura pas de problème de servitude si la commune achète.

Patricia BLANCHET : Est-ce que la parcelle AM 218 débouche place Georges Gaudet ?

Madame le Maire : Effectivement, l'ensemble des parcelles concernées débouchent Place Georges Gaudet à part le garage dont l'accès se fait par la Rue des Noisetiers (voie privée de l'Île Verte).

Michel FRANCOIS : Il n'y aurait donc pas besoin de détruire le garage.

Nadia BRETAUDEAU : c'est une belle opportunité car c'est compliqué d'avoir des parcelles en plein centre-ville.

Michel FRANCOIS : C'est un projet qui peut avancer rapidement.

Madame le Maire : Avec l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier, la commune disposera d'un délai de 8 ans pour payer et réaliser un projet. La question qui est posée au conseil municipal est de savoir si la commune laisse passer plus de 3600 m² en cœur de bourg ou si la commune achète ces parcelles en tant que réserves foncières.

Anthony MARTEIL : Est-ce que tout est constructible, est-ce que les terrains sont divisibles ?

Madame le Maire : Les parcelles se situent en zone UA donc elles sont donc constructibles, et il est tout à fait possible de procéder à des divisions.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : La maison sera-t-elle rasée ?

Madame le Maire : Tout dépendra du projet.

Anthony MARTEIL : Est-ce que le parking de co-voiturage appartient au Département ?

Madame le Maire : Non, il appartient à la commune.

Anthony MARTEIL : Est-ce qu'il y a un accès derrière la maison ?

Madame le Maire : Non, il n'y a pas d'accès derrière la maison.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'intérêt général d'acquérir les parcelles AM 33 (258 m²), AM 30 (794m²), AM 219 (1m²), AM 218 (1113 m²), AM 32 (1416m²) et AM 31 (66m²) situées en plein cœur de bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 23 voix pour et 1 abstention (Emmanuel DUMONT-WATTRE) :

- **APPROUVE** les parcelles AM 33 (258 m²), AM 30 (794m²), AM 219 (1m²), AM 218 (1113 m²), AM 32 (1416m²) et AM 31 (66m²)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

4. QUESTIONS DIVERSES

5. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Séance levée à 20h56

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 26 janvier 2023